

Date de convocation : 13 novembre 2025



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19h00, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en seconde convocation, la séance du dix novembre ayant été ajournée en raison de l'absence de quorum conformément aux dispositions en vigueur. La présente séance n'exige pas de quorum pour valablement délibérer. »

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 6 - Votants : 8

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, M. REVERSAT Jean, Mme PEYRARD Corinne, Mme MAYEN Claudine, M. FOURNIER Luc, M JOSEPH Xavier,

Procuration : Mme NADAL Karine (Mme PEYRARD Corinne), M BRIDIER Bernard (FATACCIOLI Loïc),

Absents excusés : Mme MAZURE Danièle, Mme GOLENDORF Yolande, M. TALTAVULL Emmanuel, M. MARTINEZ Lionel, Mme JEANJEAN Régine, Mme BLANCHARD Sandrine, M. DRUT Nicolas, Mme HEITZ DE ROBERT Sophie, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. FUMANAL André, M. ROUS Alain.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ressources Humaines : Autorisation de signature adhésion à la médecine préventive 2026-2028

Rapporteur : loïc Fataccioli, Maire

M le Maire expose au conseil municipal que la convention médecine préventive actuelle signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31 décembre 2025.

Aussi, et afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028, jointe à la présente délibération.

Ce qu'il convient de retenir, c'est que le Conseil d'Administration du CDG 34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

D'une tarification unique à hauteur de 0,42 % de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1) supprimant ainsi la facturation à l'acte (le Conseil d'administration s'est toutefois prononcé en faveur d'un prix unitaire de 55€/visite dans

le seul cas où celle-ci n'a pu être honorée sauf si le créneau correspond à un autre agent de l'adhérent).

D'un forfait à l'agent à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).

D'une obligation d'utilisation du portail webMedtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables

Après en avoir ouï cette présentation le conseil délibère à l'unanimité et :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire, Loïc FATACCIOLI



Secrétaire de séance, Jean Reversat

